

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-Huit Septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 10 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Daniel ARRIBERE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)</i>					
TITULAIRES			Présents (17)	Excusés (7)	Pouvoirs
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
AREN	MIRANDE	David		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	ORONOS	Patrick		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)	Excusés	Pouvoirs
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIULE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian	X		
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SAINT-GOIN	BENOÎT	Louis			
SARRANCE	VERCOILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine	X		
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri		X	
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	A Patrick BALDAN
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)	Excusés	Pouvoirs
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste	X		
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINT-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents	Excusés	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2021_0905 – Taux de promotion

Rapport n°5 du 28.09.2021 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Président rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par Le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le comité syndical. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle et devra concorder avec les Lignes Directrices de Gestion.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Président propose que le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité soit fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Filière Technique			
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	100
		Ingénieur Principal	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{er} classe	100
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{er} Classe	100
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Filière Administrative			
B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	100
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} Classe	100
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

Un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois pourrait ainsi être retenu. Ces taux de promotion restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions,

Vu l'avis favorable de principe du Comité technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés dans le présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 28 Septembre 2021

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président
Patrick MAUNAS

